

aux institutions scolaires et universitaires, aux enseignants et aux parents d'élèves, de répondre pleinement à la demande de l'Assemblée générale de s'efforcer de promouvoir, par tous les moyens possibles, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. A cet égard, la Commission a décidé entre autres :

"De recommander aux Etats Membres, aux institutions spécialisées et à toutes les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales concernées par la protection et la promotion des droits de l'homme, de prendre des mesures appropriées pour que le trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme soit l'occasion d'efforts particuliers pour promouvoir la compréhension, la coopération et la paix internationales, ainsi que le respect universel et effectif des droits de l'homme, plus particulièrement en insistant sur l'approche éducative, aussi bien dans le cadre des systèmes scolaires formels qu'à l'extérieur de celui-ci."

11. Le Conseil économique et social et l'Assemblée générale ont tous deux approuvé la résolution de la Commission. En particulier, l'Assemblée générale, dans sa résolution 32/123 du 16 décembre 1977, a prié le Secrétaire général d'entreprendre, à l'échelon de l'Organisation des Nations Unies, des activités appropriées et a décidé de tenir une séance commémorative spéciale pour célébrer cet anniversaire le 10 décembre 1978.

C. Services consultatifs et programmes de formation

12. En 1955, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 926 (X), d'intégrer les programmes d'assistance technique déjà approuvés à un ample programme d'assistance dans le domaine des droits de l'homme et a autorisé le Secrétaire général à prendre des dispositions pour fournir aux gouvernements qui le demanderaient, et en collaboration, le cas échéant, avec les institutions spécialisées, les formes d'assistance suivantes :

- a) Services consultatifs d'experts;
- b) Bourses d'études et de perfectionnement;
- c) Cycles d'études.

13. L'Assemblée générale a recommandé aux institutions spécialisées de continuer à développer leurs activités dans le domaine de l'assistance technique, afin d'aider les Etats Membres à promouvoir le respect effectif des droits de l'homme. Elle a également exprimé l'espoir que les organisations non gouvernementales internationales ou nationales, les universités, les fondations philanthropiques et les autres groupements privés complèteraient ce programme de l'Organisation des Nations Unies par des programmes analogues destinés à favoriser les recherches et les études, les échanges d'informations et l'assistance dans le domaine des droits de l'homme. (En 1967, une quatrième forme d'assistance a été ajoutée aux programmes : les cours régionaux de formation.)

14. En outre, le Conseil économique et social, dans sa résolution 1978/14 de 1978, a demandé que des dispositions soient prises pour financer le programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme au titre du budget du programme

6  
7  
8  
9  
10  
11  
12